



Entre Nièvres
et Forêts
communauté de communes



Programme de régulation des populations de ragondins sur le bassin versant des Nièvres



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre



FREDON de Bourgogne

- Organisme à vocation sanitaire du végétal (problématiques phytosanitaires et organismes nuisibles)
- Compétent en matière d'animation de luttes collectives contre organismes nuisibles
- Expérience de plusieurs années en différents points de la Bourgogne (8 programmes conventionnés en cours)



Contexte de l'action

- Communauté de communes Entre Nièvres et Forêts en charge du Contrat territorial du bassin versant des Nièvres.

Un contrat territorial, pour quoi faire ?

Programme d'actions, établi sur 5 ans à l'échelle d'un bassin versant, visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Se décline en plusieurs volets thématiques.

- Volet B : Gestion et préservation des cours d'eau et milieux associés
- B.1 : Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau
- B.1.3 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes
- Opération de gestion coordonnée des populations de ragondins confiée à la FREDON de Bourgogne

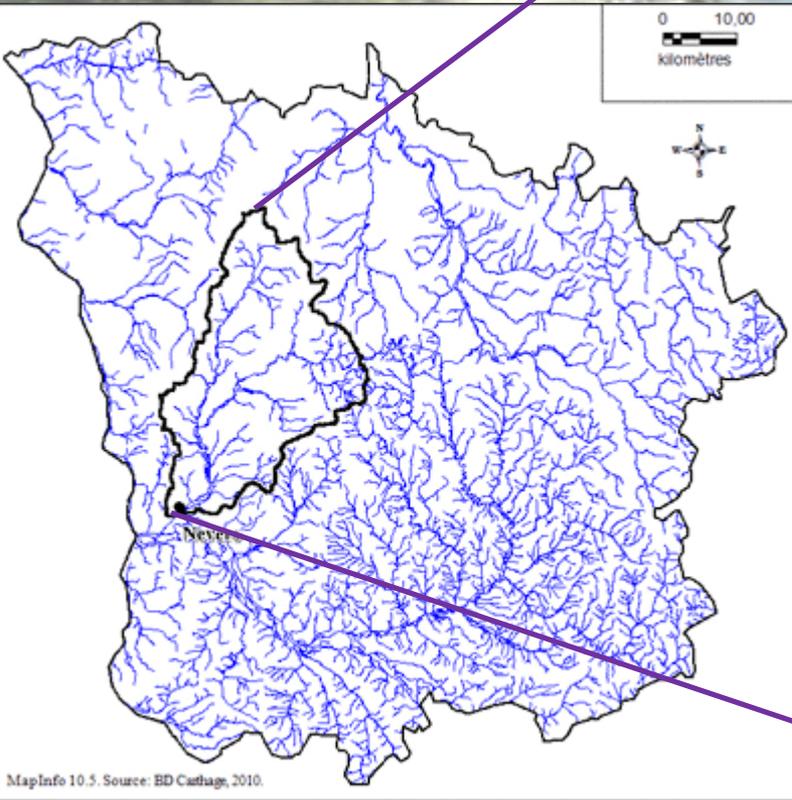
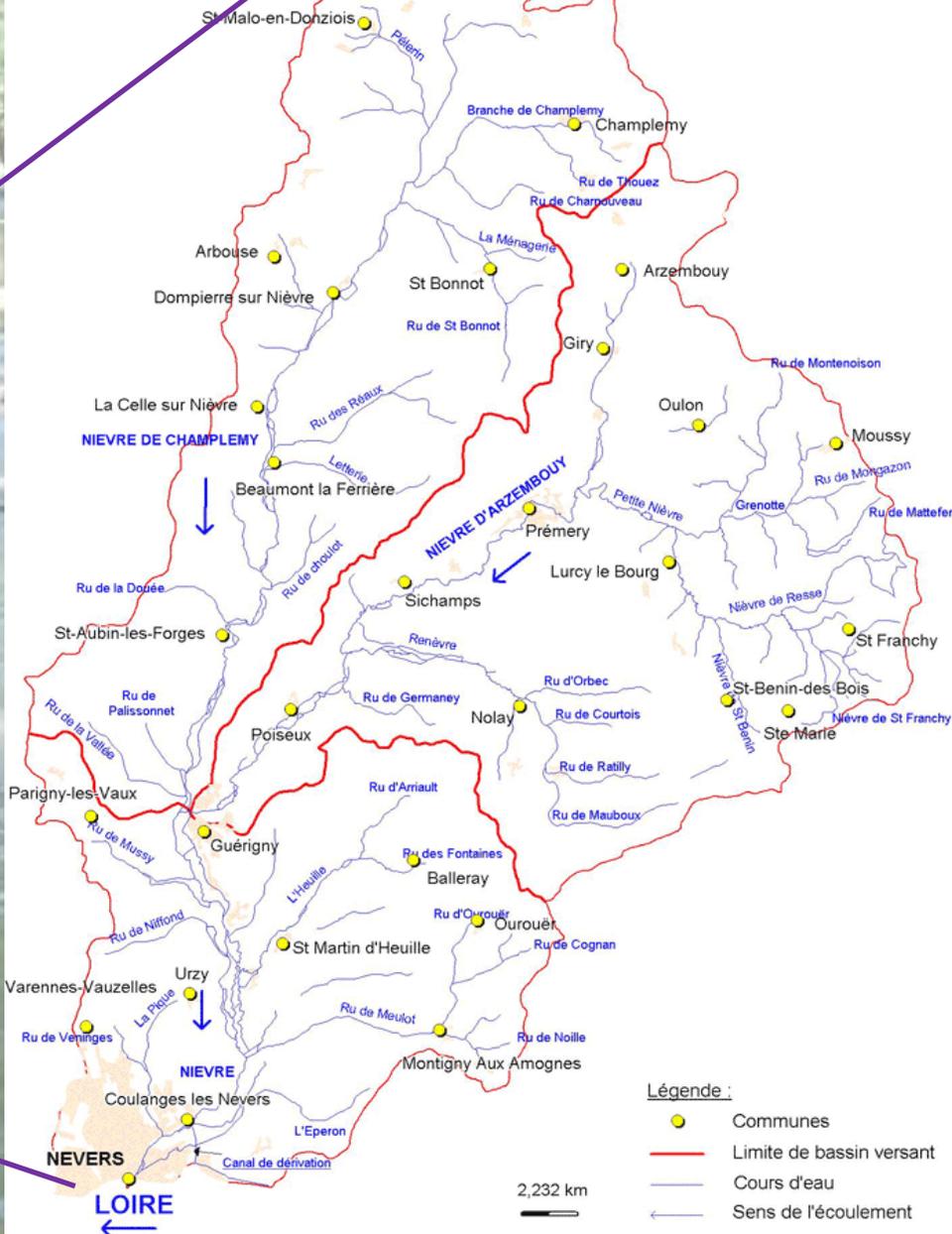
Présentation du territoire d'action

- 36 communes concernées, réparties sur 9 inter-communalités
- 640 km²
- 3 masses d'eau concernées :
 - La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la confluence avec la Loire
 - La Nièvre de Champlemy et ses affluents depuis la source jusqu'à Guérigny
 - La Nièvre d'Arzembouy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Nièvre
- Plus de 400 kms de cours d'eau

Localisation géographique



Réseau hydrographique sur le bassin versant de la Nièvre



Ragondin : morphologie

- *Myocastor coypus*
- Rongeur aquatique essentiellement herbivore
- Poids moyen : 5 à 9 kg
- Taille : 40 à 60 cm de long + queue de 25 à 45 cm
- Grandes incisives oranges
- Queue écailleuse peu poilue et cylindrique
- Nage et plonge très bien, peu rester plus de 10 min en apnée
- Mœurs crépusculaires



Ragondin : habitat et indices de présence

- Originaire d'Amérique du Sud, élevé pour sa fourrure puis relâché, il colonise les cours d'eau de Bourgogne depuis les années 1970
- Eaux stagnantes et courantes
- Creuse des terriers (entrées généralement au dessus de l'eau) dans les berges et digues (zones de refuge, de repos et de nidification)
- Jusqu'à 20 individus par ha sur les zones occupées



Ragondin : reproduction

- Jeunes très rapidement actifs, dès 3 mois
- Maturité sexuelle à 6 mois
- Jusqu'à 3 portées par an pour les femelles
- 8,1 jeunes par an en moyenne

A partir d'un couple → jusqu'à 90 individus en 2 ans

- Absence de prédateurs naturels à l'état adulte



Rat musqué

- *Ondatra zibethicus*
- Rongeur aquatique herbivore originaire d'Amérique du nord
- Poids moyen : 600 g à 1,2 kg
- Taille : 20 à 30 cm de long + queue de 18 à 29 cm
- Queue écailleuse nue, à section ovale
- Habitation constituée de huttes ou terriers à entrées sub-aquatiques
- Vit à proximité de champs cultivés (rivières, canaux...) en printemps et début d'été puis en marais



Autres mammifères semi-aquatiques

Protégé



Le Castor d'Eurasie

Herbivore
Plus nocturne
Plus massif (21 kg en moyenne)
Queue plate
Moustaches foncées
Nage avec le dos immergé (en théorie)

Protégée



La Loutre d'Europe

Carnivore
Principalement nocturne
Corps allongé (jusqu'à 1m20 et 8 kg)
Queue musclée épaisse



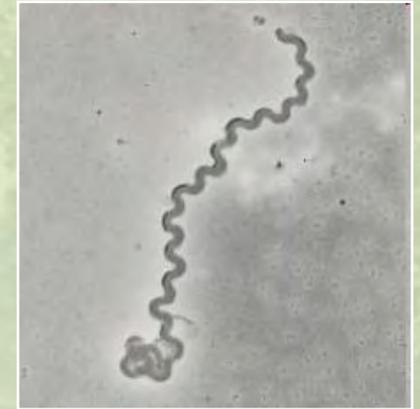
Dégâts : problématique environnementale

- Destruction et fragilisation des berges
- Erosion et envasement progressif des cours d'eau
- Destruction d'habitats naturels sensibles (et biodiversité associée)
- Impact sur la revégétalisation des berges



Dégâts : problématique sanitaire

- Vecteur de plusieurs zoonoses dont leptospirose
- Leptospirose : maladie bactérienne pouvant être mortelle pour l'Homme (plusieurs cas révélés chaque année en Bourgogne) et le bétail



- Contamination par simple contact avec de l'eau souillée par l'urine de l'animal

Dégâts : problématique économique

- Agriculture / élevage :

Dégâts aux cultures (maïs, blé, betterave, potagers...), avortements et troubles de la reproduction chez animaux d'élevage en cas de leptospirose, effondrements entraînant chutes de bétail et/ou matériel...



- Fragilisation d'ouvrages hydrauliques :
Travaux de restauration suite à fuites de bassin de lagunage, éboulement de berges...

Statuts et réglementation

- Ragondins et rats musqués sont des espèces non indigènes classées **nuisibles** par arrêté ministériel (Arrêté du 30 juin 2015).
- L'acte de destruction d'un nuisible n'est pas un acte de chasse.
- Les ragondins et rats musqués peuvent être **piégés et détruits à tir toute l'année et en tout lieu**, mais ces activités sont strictement réglementées.
- La destruction est conférée au propriétaire, possesseur ou fermier. Une **délégation de droit de destruction** écrite est obligatoire, le cas échéant.

Formulaire de déclaration de droit de destruction

Délégation du Droit de Destruction

Je soussigné, M.

Demeurant

Qualité (Propriétaire, possesseur ou fermier) :

Délegue mon droit de destruction des animaux nuisibles à :

M.

Demeurant

Sur le territoire de ma propriété située à :

.....

Pour une durée de : (peut être valable plusieurs années)

Fait à le

Le Déclarant

Le Délégué

Régulation par tir

- **Arme à feu**

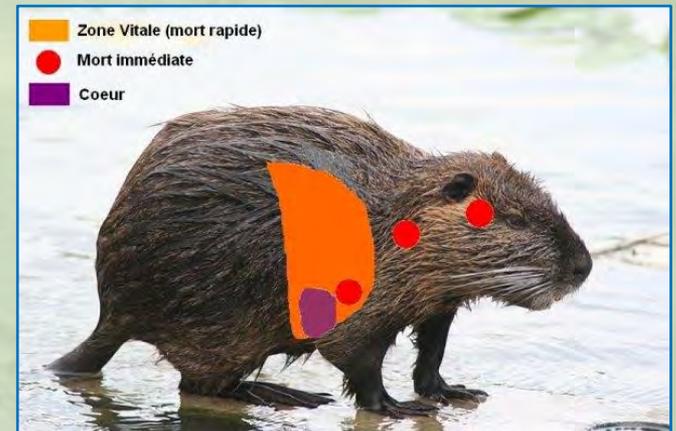
Le permis de chasser visé et validé est obligatoire. Tous les calibres autorisés peuvent servir à la destruction du ragondin. (22 LR interdite sauf pour lieutenants de louveterie et gardes particuliers assermentés contre nuisibles)

Tir à grenaille de plomb interdit en direction de la nappe d'eau

- **Tir à l'arc**

Tireur doit justifier de sa participation à une session de formation spéciale ou avoir une expérience attestée par un certificat de la FDC.

- Destructons ne peuvent s'exercer que de jour (à +/- 1 h)



Régulation par piégeage

- Pièges de catégorie 1 : cages-pièges simple ou double entrée (non tuants)
- Pièges de catégorie 2 et 5 : pièges à mâchoires tuants et pièges par noyade, strictement interdits à moins de 200m des points d'eau → non adaptés
- Déclaration de piégeage à la mairie concernée



- Agrément de piégeur non obligatoire pour pièges de catégorie 1 pour le ragondin et rat musqué
- Vérification des pièges tous les jours avant midi
- Relâche immédiate des animaux capturés non nuisibles

Suite à la capture...

- **Abatage**

La mise à mort doit intervenir immédiatement et sans souffrance (arme à feu transportée dans housse respectant la législation, matraque, dague...)



- **Gestion des cadavres**

Au-delà de 40 kg, obligation de faire appel à un service d'équarrissage



- **Conservation des queues**

Section terminale de 4-5 cm, conservée dans une boîte au congélateur ou dans le sel



Déroulement du programme

Création du réseau de bénévoles :

- Rédaction et envoi des courriers de présentation de l'action aux communes et communautés de communes du bassin versant
- Recensement des piégeurs-tireurs pouvant participer à l'action (démarchage auprès des mairies, FDC58, FDP 58, Association départementale des piégeurs agréés de la Nièvre, Trappeurs de Nièvre, sociétés de chasse...)
- Rédaction et envoi des courriers de lancement de l'action aux bénévoles potentiels

Communication :

- Rédaction et diffusion article présentation de l'action via Journal du Centre et Terres de Bourgogne
- Organisation et animation de 4 réunions publiques sur les secteurs de Coulanges-les-Nevers, Dompierre-sur-Nièvre, Saint-Benin-des-Bois et Poiseux.

Suivis des campagnes de piégeage :

- Organisation et réalisation des journées de collecte réparties au printemps et à l'automne (rédaction et envoi des courriers d'invitation aux bénévoles, réservation des salles, comptage des queues, envoi des indemnisations aux bénévoles, à hauteur de 2€ / prise et dans la limite de 2000 € par an)
- Rédaction du rapport synthèse de fin de campagne (recueil d'informations complémentaires auprès des bénévoles sur l'évolution et l'état des populations, bilan des prises et perspectives d'évolution de l'action...)

Divers :

- Accompagnement et appui aux bénévoles
- Répartition et gestion matérielle des cages
- Mise en relation entre bénévoles et particuliers-propriétaires
- Information des acteurs

Perfectionnement et agrément de piégeage

Il est possible d'obtenir l'agrément de piégeage ou de se former spécifiquement : plusieurs dates de stages gratuits dans l'année.

- Contact ADPAN 58 : Monique Gautier – 06.61.00.82.16
- Contact FDC 58 : Benjamin Gauthier – 06.76.93.51.31





Merci de votre attention